



Décision n° CODEP-DEP-2022-039570 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 août 2022 portant habilitation d'un service d'inspection des utilisateurs chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (Direction Industrielle d'Electricité de France)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la directive 2014/68/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V et son article L. 593-33 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression ;

Vu la décision n° 2020-DC-0688 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 modifiée relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Vu la décision n° CODEP-DEP-2019-037152 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 août 2019 portant habilitation d'un service d'inspection des utilisateurs chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (Direction Industrielle d'Electricité de France) ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation du service d'inspection des utilisateurs de la Direction Industrielle d'Electricité de France transmise à l'Autorité de sûreté nucléaire par lettre EDF D309522002343 du 19 janvier 2022 ;

Vu le rapport d'évaluation de l'ASN du 3 août 2022 rapportant les conclusions de l'audit du service d'inspection des utilisateurs de la Direction Industrielle d'Electricité de France réalisé les 21 et 22 juin 2022 ;

Considérant que le service d'inspection des utilisateurs de la Direction Industrielle d'Electricité de France est un organisme notifié par la France auprès de la Commission européenne pour les activités d'évaluation de la conformité et d'approbation en lien avec la directive du 15 mai 2014 susvisée ;

Considérant que les évaluations et les actions de surveillance menées par l'Autorité de sûreté nucléaire ont permis de vérifier la capacité du service d'inspection des utilisateurs de la Direction Industrielle d'Electricité de France à exercer de manière satisfaisante ses missions et activités objet de la demande susvisée ;

Considérant que les conclusions de l'évaluation menée par l'ASN sont favorables ;

Considérant que les conditions de délivrance de l'habilitation du service d'inspection des utilisateurs de la Direction Industrielle d'Electricité de France sont réunies,

Décide :

Article 1^{er}

Le service d'inspection des utilisateurs de la Direction Industrielle d'Electricité de France, situé au 2 rue Ampère 93206 Saint-Denis, ci-après dénommé « l'organisme », est habilité jusqu'au 1^{er} septembre 2026 pour les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

L'organisme est habilité pour réaliser les activités mentionnées au 4^o du I de l'article 1^{er} de la décision du 24 mars 2020 susvisée hormis celles mentionnées à l'article 10 de l'arrêté du 10 novembre 1999 susvisé pour les parties principales sous pression de remplacement des équipements sous pression nucléaires.

Article 3

L'organisme réalise les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision selon les modalités prévues par son système documentaire établi à cette fin.

L'organisme tient à jour le système documentaire mentionné au premier alinéa, notamment en cas de modification de la réglementation. Il communique, préalablement à sa mise en œuvre, toute modification notable de ces dispositions à l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 4

La demande de renouvellement de la présente habilitation doit être déposée par l'organisme auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire au moins six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, par l'organisme, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022.

Article 7

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 août 2022.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le directeur général adjoint**

Julien COLLET